
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 10 août 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Audrey Ashworth, et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois;

Absentes : madame la mairesse Suzanne Boulais et madame la conseillère Claudia Droque.

Formant quorum sous la présidence de madame Natacha Garneau-Tremblay, mairesse suppléante.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, la mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

2026-08-0276

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL

4. RÈGLEMENTS

4.1 Règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1^{er} projet

4.1.3 Assemblée publique de consultation (mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 1 du ruisseau Séraphin-Choquette

5.1.2 Maison Hina – demande de commandite : tournoi de golf

5.1.3 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : demande d'appui concernant la fermeture du Fort-Lennox

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juillet 2026

6.1.1 260, rue Saint-Joseph : demande de dérogation mineure (2026-DER-185) – marge de recul arrière

6.1.2 575, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2026-DER-186) – enseigne

6.1.3 Lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – construction de 2 triplex sur le même lot

10 AOÛT 2026

6.1.4 Lot 4 159 112, rang Kempt : demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ

6.1.5 Comité consultatif d'urbanisme : nomination au siège # 4 (citoyen)

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine : pompe de surpression pour le tamis rotatif – modification de la résolution numéro 2026-07-0251

7.2 Usine : remplacement du débitmètre

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. VOIRIE

9.1 Aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02) : réception finale des travaux et libération de la retenue

9.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Addenda No 2 pour le dépassement des coûts projetés aux budgets 2026 et 2027

9.3 Marquage de chaussée 2026 : réception des travaux et paiement

9.4 Rapiécage manuel

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Comité rural en santé et qualité de vie : projet « Ensemble, on grandit » – phase 2 « Parcours jeunesse rurale »

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12. SÉCURITÉ

13. LOISIRS

13.1 Cage de frappeurs permanente pour l'extérieur : suivi de l'appel d'offres publié via le Centre d'acquisitions gouvernementales

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 4 (citoyen) – démission et appel de candidatures

13.3 Journée de la culture (25 septembre 2026) (inauguration du parc Benoit-Bourpeuil) : autorisation de dépenses

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 Dépôt de certificat de formation élu

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

18. VARIA

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

2026-08-0277

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

10 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

4.1 **Règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage**

4.1.1 **Avis de motion**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Audrey Ashworth que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage visant à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées.

4.1.2 **Adoption du 1^{er} projet**

2026-08-0278

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-38;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement numéro 2026-185-38 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse suppléante mentionne que ce projet de règlement vise à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du premier projet de règlement numéro 2026-185-38 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'adoption du premier projet de règlement numéro 2026-185-38, puisque la modification du zonage sur le lot 4 159 602 occasionnera une augmentation de la densité du secteur.

4.1.3 Assemblée publique de consultation (mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15)

Madame la mairesse suppléante Natacha Garneau-Tremblay mentionne qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter le projet de règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage et répondre aux questions des citoyens.

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

5.1.1 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 1 du ruisseau Séraphin-Choquette

2026-08-0279

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 1 du ruisseau Séraphin-Choquette;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 3 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 1 du ruisseau Séraphin-Choquette au cours de l'année 2027;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Maison Hina – demande de commandite : tournoi de golf

2026-08-0280

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de commandite pour un tournoi de golf de la part de la Maison Hina, soit une maison d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfant, menant quotidiennement des actions sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu (hébergement, sensibilisation et suivi individuel);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité remet un don annuel de 1 000 \$ à cet organisme (réf. résolution numéro 2025-12-0361);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de cet organisme et de ce tournoi de golf pour amasser des fonds, mais que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire n'octroie pas de commandite pour aucun tournoi ou activité, et ce, afin de ne pas privilégier certains organismes/entités/entreprises au détriment de d'autres;

10 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à la présente demande de commandite.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : demande d'appui concernant la fermeture du Fort-Lennox

2026-08-0281

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande d'appui de la part de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix concernant la fermeture du Fort-Lennox;

CONSIDÉRANT QUE Parcs Canada a confirmé la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026, en raison de problèmes persistants d'humidité et de moisissures à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Fort-Lennox constitue un élément majeur du patrimoine, de l'identité et de l'attractivité touristique de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce site historique national génère des retombées économiques directes et indirectes pour le milieu (commerces, services, hébergement, restauration, activités de plein air et tourisme culturel);

CONSIDÉRANT QUE le site a déjà fait l'objet de travaux de restauration importants entre 2017 et 2022 (notamment la caserne et l'enveloppe extérieure) et qu'il est essentiel que les causes réelles de l'humidité et de la moisissure soient identifiées et corrigées de manière durable;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture complète du site compromet l'accessibilité du public au patrimoine, nuit à l'expérience des visiteurs et risque d'affaiblir durablement la fréquentation future;

CONSIDÉRANT QUE le Fort-Lennox est situé sur une île et que sa mise en valeur requiert des mesures logistiques particulières (transport/navette), lesquelles ne doivent pas constituer un motif implicite d'abandon de service public patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite obtenir des engagements clairs, un échéancier et un financement adéquat afin d'assurer la réouverture du site et la pérennité de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans ses demandes auprès du gouvernement du Canada, dénonce la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026 et exprime son profond mécontentement face aux impacts patrimoniaux, touristiques et économiques associés à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune demande de la part des personnes présentes dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 juillet 2026

6.1.1 260, rue Saint-Joseph : demande de dérogation mineure (2026-DER-185) – marge de recul arrière

2026-08-0282

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-185 visant à autoriser une marge de recul arrière de 6 mètres, à partir du bâtiment principal, au 260, rue Saint-Joseph (ancienne église), en vue du lotissement projeté (nouveau # de lot 6 727 170), suite à sa vente;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit une marge de recul arrière de 8 mètres à partir du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une diminution de 2 mètres de la marge de recul arrière à partir du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé dans la nouvelle zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-6), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure résulte d'une irrégularité causée par un chevauchement de modification réglementaire, puisque le but visé par l'adoption du règlement numéro 2026-185-36 sur le Zonage n'était pas de rendre irrégulière la marge de recul au 260, rue Saint-Joseph (réf. résolution numéro 2026-07-0249);

CONSIDÉRANT QU'avant ladite modification réglementaire, la marge de recul prescrite pour ce lot était de 5 mètres (ancienne zone publique (P-2));

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'existence du bâtiment principal avant la modification réglementaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour le requérant de présenter une implantation différente;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne touche ni à la sécurité, à la santé publique ou au bien-être général des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure est essentielle pour régulariser le dossier dans le cadre du lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-07-2066);

10 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant une marge de recul arrière de 6 mètres, à partir du bâtiment principal, au 260, rue Saint-Joseph (ancienne église), en vue du lotissement projeté (nouveau # de lot 6 727 170).

Adoptée à l'unanimité

6.1.2 575, rang de la Montagne : demande de dérogation mineure (2026-DER-186) – enseigne

2026-08-0283

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-186 visant à autoriser le remplacement d'une enseigne déjà installée avec un dégagement sous l'enseigne de 0,72 mètre et une superficie totale de 4,32 mètres carrés en façade du 575, rang de la Montagne (lot 6 348 813);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit une hauteur libre sous l'enseigne de 1,2 mètre et une superficie totale maximale de 4 mètres carrés pour une enseigne commerciale sur 2 poteaux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande prévoit une diminution de 0,48 mètre de dégagement sous l'enseigne par rapport au niveau de la plate-bande et une augmentation de 0,32 mètre carré de superficie totale;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone agro-touristique (AT-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne une disposition admissible à une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a été installée sans permis afin de remplacer l'ancienne enseigne abîmée par le vent;

CONSIDÉRANT QUE, vu la configuration du stationnement du commerce visé par la présente demande, les automobilistes doivent repartir en marche arrière;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de piétons qui fréquentent ce commerce doivent traverser tout près de l'enseigne et que celle-ci cache la vue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que la visibilité sous l'enseigne cause un enjeu de sécurité pour le public et qu'aucune dérogation mineure ne peut être octroyée dans le cas où la sécurité, la santé publique ou le bien-être général des citoyens est touché;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne se trouve en totalité dans l'emprise de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas démontré, considérant la nature du projet, qu'il n'est aucunement en mesure de se conformer aux normes du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-07-2067);

10 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De proposer** les 3 options suivantes au demandeur :

- Option 1

L'implantation de l'enseigne reste la même qu'actuellement, mais le demandeur corrige la superficie totale et le dégagement sous l'enseigne en retirant les panneaux blancs où sont inscrits les produits et services offerts par l'entreprise. Le demandeur sera soumis au règlement sur l'occupation du domaine public dès l'entrée en vigueur de celui-ci. Le demandeur devra acquitter les frais de base du permis de 250 \$ et renouveler son droit d'occuper le domaine public à chaque année pour un montant de 50 \$, tel que prévu au règlement numéro 2026-188-11, intitulé permis et certificats. Il devra aussi contracter une assurance responsabilité de 1 000 000 \$ tel que précisé à l'article 10 du règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public.

- Option 2

L'enseigne devra être déplacée à l'intérieur des limites du lot du demandeur et l'enseigne pourra conserver ses dimensions actuelles et son dégagement sous l'enseigne actuel. La Municipalité n'exigera pas la marge de recul de 2 mètres à partir de l'emprise de la rue qui est prévue au règlement de zonage numéro 2009-185.

- Option 3

Le demandeur propose un nouveau projet d'emplacement et d'enseigne conforme aux normes du règlement de zonage en vigueur (par exemple : déplacer l'enseigne de l'autre côté de la rue, dans l'emprise du demandeur).

Adoptée à l'unanimité

6.1.3 Lot 4 159 657 (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – construction de 2 triplex sur le même lot

2026-08-0284

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande révisée (6^e version du plan d'implantation) du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 concernant l'implantation de 2 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-3), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents révisés déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI sur ledit lot avait été accepté en 2024 pour un duplex et un triplex avant l'incendie des bâtiments (réf. 2024-PPCMOI-03 et résolution numéro 2024-11-0341);

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI en vigueur sur ledit lot ne permet pas l'implantation de 3 bâtiments principaux sur le même lot;

10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le nouveau plan prévoyant 2 triplex respecte une marge de recul latérale de 8 mètres avec le lot 4 159 662 et prévoit la cession d'une parcelle de terrain en faveur de la Municipalité afin d'améliorer la visibilité au coin du rang Double et de la rue Saint-Joseph, tel que demandé par le Conseil municipal (réf. résolutions 2026-05-0161 et 2026-07-0248);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-07-2068);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de PPCMOI révisée (plan daté du 15 juillet 2026), telle que déposée, visant l'implantation de 2 triplex sur le lot 4 159 657 situé au 295 à 299, rue Saint-Joseph à la condition suivante :
 - Aucun arbre et aucune construction ne devra être implanté dans la zone de cession de terrain initialement prévue à la 2^e version du plan d'arpentage daté du 18 mars 2026 (zone de 26,96 mètres par 22,12 mètres), et ce, pour des raisons de sécurité publique;
- **Que** la Municipalité assume les frais de lotissement et autres frais reliés à la cession d'une parcelle de terrain en sa faveur;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité publique ».

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'accord du PPCMOI sur le lot 4 159 657 en raison de la densité d'occupation.

6.1.4 Lot 4 159 112, rang Kempt : demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ

2026-08-0285

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie d'une demande d'appui à une demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), pour une utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 159 112 situé sur le rang Kempt, en vue de la construction d'une maison unifamiliale avec garage;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-12), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-07-2069);

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'aviser** la CPTAQ :

- **Que** la demande d'appui à la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, du lot 4 159 112 situé sur le rang Kempt, en vue de la construction d'une maison unifamiliale avec garage, est conforme aux règlements d'urbanisme municipaux et qu'elle est appuyée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;
- **Qu'il** existe d'autres espaces appropriés ailleurs sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole.

Adoptée à l'unanimité

6.1.5 Comité consultatif d'urbanisme : nomination au siège # 4 (citoyen)

2026-08-0286

CONSIDÉRANT QUE le siège # 4 (citoyen) du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») est vacant (réf. résolution numéro 2026-06-0205);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été publié du 25 juin au 9 juillet 2026 (réf. bulletin municipal C-409-06-2026);

CONSIDÉRANT QUE 2 candidatures ont été déposées;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2026-07-2070);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **De nommer** monsieur Benjamin Mercier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire au siège # 4, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes.

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Usine : pompe de surpression pour le tamis rotatif – modification de la résolution numéro 2026-07-0251

2026-08-0287

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le Conseil municipal a mandaté l'entreprise Plomberie St-Luc pour la fourniture et l'installation d'une pompe de surpression pour le tamis rotatif de l'usine de traitement des eaux usées (réf. résolution numéro 2026-07-0251);

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée lors de ladite séance comprenait également les travaux de plomberie distincts qui avaient fait l'objet d'une autre résolution spécifique (réf. résolution numéro 2026-03-0072);

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la fourniture et à l'installation de la pompe de surpression sont de 3 271,04 \$, toutes taxes incluses, et non de 11 664,21 \$, toutes taxes incluses, puisque les coûts reliés aux travaux de plomberie autorisés en mars 2026 au montant de 8 393,18 \$, toutes taxes incluses, auraient dû être déduits de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

10 AOÛT 2026

- **De modifier** la résolution du Conseil municipal numéro 2026-07-0251, afin que le montant du contrat octroyé pour la fourniture et l'installation d'une pompe de surpression pour le tamis rotatif de l'usine de traitement des eaux usées soit de 3 271,04 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-0288

7.2 Usine : remplacement du débitmètre

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du débitmètre de l'usine de traitement des eaux usées, et ce, afin qu'il respecte les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Pr'éautech;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Pr'éautech pour la fourniture d'un débitmètre électromagnétique pour l'usine de traitement des eaux usées, selon la soumission datée du 3 août 2026 au montant de 3 221,43 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

9.1 Aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit (MSG-2025-02) : réception finale des travaux et libération de la retenue

2026-08-0289

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le Conseil municipal a accordé le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit, selon l'appel d'offres MSG-2025-02, à l'entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) (réf. résolution numéro 2025-02-0056);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le Conseil municipal a accepté le décompte progressif # 1 au montant de 79 807,53 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2025-09-0269);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, le Conseil municipal a accepté le décompte progressif # 2 au montant de 26 391,81 \$, toutes taxes incluses, et a procédé à la réception provisoire des travaux (réf. résolution numéro 2025-10-0299);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2025, le Conseil municipal a accepté le décompte progressif # 3 au montant de 6 968,10 \$, toutes taxes incluses (réf. résolution numéro 2025-11-0340);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du décompte # 4 (retenue) daté du 15 juillet 2026 au montant de 2 994,56 \$, toutes taxes incluses, concernant la finalisation de l'ensemencement;

10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 juillet 2026, produit par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité, indiquant que le gazon a poussé de façon acceptable et suggérant la libération de la retenue;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant total de 116 162 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D’accepter** le décompte # 4 daté du 15 juillet 2026 portant le numéro de facture 3095 et d’autoriser l’émission d’un chèque à Excavation Boucher (8163464 Canada inc.) au montant de 2 994,56 \$, toutes taxes incluses, en guise de libération de la retenue concernant l’ensemencement;
- **De procéder** à la réception définitive des travaux d’aménagement d’un sentier dans le parc situé sur la rue Benoit, réalisés par l’entreprise Excavation Boucher (8163464 Canada inc.);
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture – Immobilisations ».

Adoptée à l’unanimité

9.2 Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Addenda No 2 pour le dépassement des coûts projetés aux budgets 2026 et 2027

2026-08-0290

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, la Municipalité a résolu de conclure une Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant l’entretien et la réfection de la chaussée d’une portion du 3^e Rang et du rang Kempt (réf. résolution numéro 2024-01-0013);

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2026 et 2027 pour les coûts d’entretien et de réfection sont plus élevées que celles prévues à ladite Entente;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de l’Addenda No 2, concernant les coûts additionnels projetés pour les années 2026 et 2027 et se dit en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D’autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l’Addenda No 2 concernant l’Entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Adoptée à l’unanimité

9.3 Marquage de chaussée 2026 : réception des travaux et paiement

2026-08-0291

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le Conseil municipal a accordé le contrat pour effectuer le marquage de chaussée 2026 à l’entreprise Lignes Masko (9254-8783 Québec inc.) (réf. résolution numéro 2026-03-0086);

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux pour un montant de 47 593,61 \$, toutes taxes incluses;

10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT le rapport daté du 3 août 2026, produit par monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, indiquant que les travaux ont été effectués selon le devis et les exigences de la Municipalité et recommandant au Conseil municipal de procéder à la réception des travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De procéder** à la réception des travaux de marquage de chaussée 2026, réalisés par Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.);
- **D'autoriser** l'émission d'un chèque au montant de 47 593,61 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) pour le paiement du contrat, selon la facture numéro 8979 datée du 14 juillet 2026, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.4 Rapiéçage manuel

2026-08-0292

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du contrat de rapiéçage mécanisé et de rechargement des accotements 2026, un item pour le rapiéçage manuel était prévu au taux de 135 \$ la tonne métrique (réf. résolution numéro 2026-03-0076);

CONSIDÉRANT QUE dû à des circonstances exceptionnelles, il n'a pas été possible de réaliser les travaux de rapiéçage manuel en même temps que les travaux de rapiéçage mécanisé en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE des frais de mobilisation et de signalisation doivent s'ajouter au prix soumis au bordereau pour l'item de rapiéçage manuel afin que les travaux soient réalisés au cours du mois d'août;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les frais supplémentaires de mobilisation et de signalisation dans le cadre du contrat de rapiéçage 2026 pour un montant approximatif de 3 700 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

10.1 Comité rural en santé et qualité de vie : projet « Ensemble, on grandit » – phase 2 « Parcours jeunesse rurale »

2026-08-0293

CONSIDÉRANT les retombées positives générées par le projet « Ensemble, on grandit » porté par le Comité rural en santé et qualité de vie (ci-après « CRSQV »), lequel vise à favoriser la transition scolaire du niveau primaire au niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'une seconde phase du projet permettrait de maintenir un lien actif avec les jeunes ayant participé aux éditions réalisées;

10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE l'initiative « Parcours jeunesse rurale » vise à développer un parcours d'engagement citoyen permettant aux jeunes citoyens âgés de 12 à 17 ans des municipalités rurales du Haut-Richelieu de demeurer impliqués dans leur communauté tout au long de leur parcours scolaire au niveau secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette initiative repose sur l'obtention de fonds issus de demandes d'aides financières;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De contribuer** en biens et services à l'initiative « Parcours jeunesse rurale » portée par le CRSQV en mettant à disposition des ressources humaines et/ou matérielles;
- **D'appuyer** les demandes d'aide financière visant à soutenir la réalisation de cette initiative.

Adoptée à l'unanimité

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

12. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

13. LOISIRS

13.1 Cage de frappeurs permanente pour l'extérieur : suivi de l'appel d'offres publié via le Centre d'acquisitions gouvernementales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé la mise en vente de la cage de frappeurs permanente pour l'extérieur avec filet, que la Municipalité a acquis en 2020, via le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG »), puisqu'elle n'a jamais été installée étant donné le manque d'espace approprié (réf. résolution numéro 2026-04-0137);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour l'appel d'offres de ladite cage tenue le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mandater de nouveau le CAG pour la publication d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que l'invitation à soumissionner soit transmise aux municipalités plus éloignées afin d'augmenter le bassin d'acheteurs potentiels;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

2026-08-0294

10 AOÛT 2026

- **D'autoriser** la mise en vente de la cage de frappeurs permanente avec filet pour l'extérieur par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, via un 2^e appel d'offres, au prix de vente minimal de 3 000 \$, modifiant ainsi la vocation du bien auparavant public maintenant privé.

Adoptée à l'unanimité

13.2 Comité loisir et culture Frère-André : siège # 4 (citoyen) – démission et appel de candidatures

2026-08-0295

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 24 juillet 2026 concernant la démission de monsieur François-Xavier Leclerc, en tant que membre citoyen au siège # 4 du Comité loisir et culture Frère-André, puisqu'il n'est plus résident de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le siège # 4 (membre citoyen) devient ainsi vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De publier** un appel de candidatures pour le siège # 4 (membre citoyen) du Comité loisir et culture Frère-André dans le prochain bulletin municipal, conformément au règlement numéro 2020-276 constituant le Comité loisir et culture Frère-André.

Adoptée à l'unanimité

13.3 Journée de la culture (25 septembre 2026) (inauguration du parc Benoit-Bourpeuil) : autorisation de dépenses

2026-08-0296

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des « Journées de la culture », le Conseil municipal souhaite organiser un rendez-vous Art, culture et nature et une inauguration du parc Benoit-Bourpeuil le 25 septembre 2026 dès 18 h;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à cette activité seront acquittées à même les surplus de la fête nationale du Québec 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses entourant l'organisation du rendez-vous Art, culture et nature pour un montant maximal de 7 000 \$, toutes taxes incluses;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-08-0297

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 6 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 195 528,44 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 132 714,67 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15.1 **Dépôt de certificat de formation élu**

Le certificat de formation suivant est déposé :

Jonathan Brisebois, conseiller siège # 6	
Formation	Date de l'attestation
Éthique et déontologie	14 juillet 2026

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Madame la conseillère Julie Robert mentionne que la Municipalité a reçu un courriel de remerciements pour la qualité des services municipaux rendus de la part d'un résident concernant le traitement de son dossier par le personnel municipal. Ainsi, elle souhaite remercier tous les membres de l'équipe municipale pour leur professionnalisme.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le demandeur ayant déposé une demande de dérogation mineure concernant l'enseigne installée au 575, rang de la Montagne demande des explications concernant la décision rendue au point 6.1.2. Il explique que plusieurs autres enseignes sur le territoire de la Municipalité ne respectent pas les critères du règlement de zonage en vigueur. Il explique également que l'ancienne enseigne ne respectait pas le règlement de zonage en vigueur, mais puisqu'elle bénéficiait de droits acquis il pourrait procéder à sa réinstallation. L'ancienne enseigne a été brisée par le vent alors le demandeur a procédé à son remplacement. La nouvelle enseigne a des panneaux qui sont ajourés comparativement à l'ancienne. Le demandeur mentionne que la réglementation en vigueur n'est pas adaptée.

Madame la mairesse suppléante Natacha Garneau-Tremblay mentionne que la décision rendue repose sur des enjeux de sécurité routière. La nouvelle enseigne a été installée sans demande de permis, donc elle n'a pas pu être étudiée avant son installation. Le Conseil municipal aurait pu faire part de ses recommandations en amont si une demande avait été déposée. Dans la résolution numéro 2026-08-0283 adoptée par le Conseil municipal lors de la présente séance, 3 options sont offertes au demandeur afin de trouver un terrain d'entente.

2026-08-0298

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-08-0289
2026-08-0291
2026-08-0297

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Natacha Garneau-Tremblay,
mairesse suppléante

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Natacha Garneau-Tremblay, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Natacha Garneau-Tremblay,
mairesse suppléante